

Cette présentation a été effectuée le 9 mars 2010, au cours de la journée « La violence dans les relations intimes à différents stades de la vie » dans le cadre des Journées annuelles de santé publique (JASP) 2010. L'ensemble des présentations est disponible sur le site Web des JASP, à l'adresse <http://www.inspq.qc.ca/archives/>.

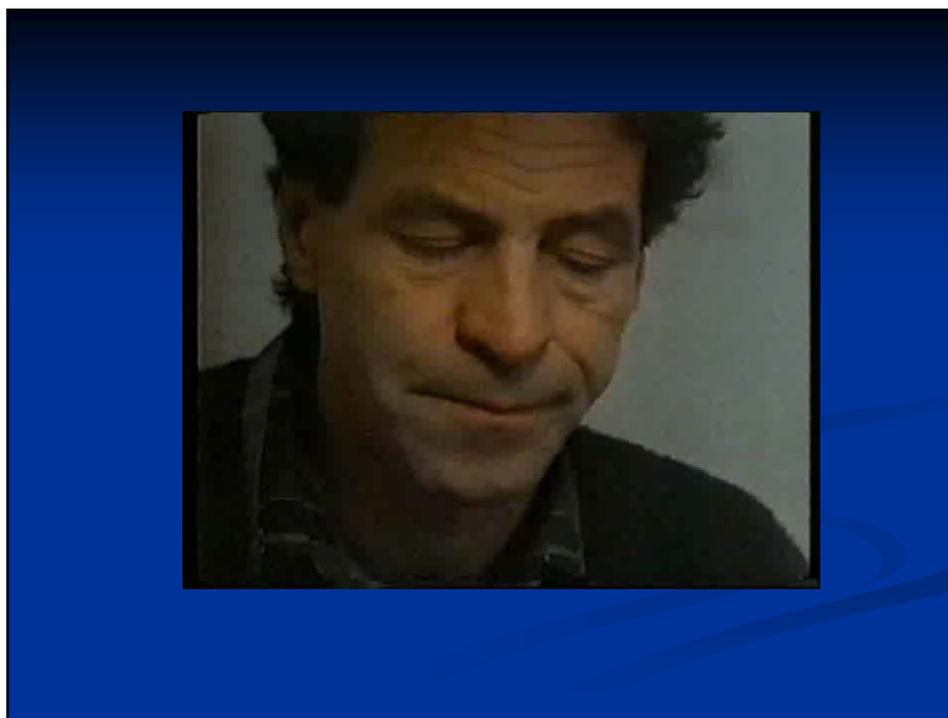


13èmes journées
annuelles
de santé publique



L'intervention policière auprès des enfants exposés à la violence conjugale

9 mars 2010



Mieux intervenir auprès des enfants

Lors de toute intervention en VC, il est important de :

- Faire un rapport détaillé en décrivant les faits de façon objective (ex. l'état de la maison, salubrité, etc.)
- Inscrire les informations relatives aux enfants (nombre, âge, où il se trouvait lors de l'incident, etc.)
- Vérifier les appels antérieurs de VC, les antécédents judiciaires, la présence d'armes, etc.
- Informer la victime et ses enfants de leurs droits et des ressources d'aide existantes
 - Offrir le service l'aide d'une travailleuse sociale via le protocole SPVM-CLSC.

Mieux intervenir auprès des enfants

Pour diminuer les impacts de la VC sur les enfants, il importe de :

- Prendre une position de protecteur et non du « méchant » qui arrête le parent
- Éviter les attitudes ou gestes colériques envers les parents (éviter de les critiquer ou les juger par exemple)
- Se présenter et informer les enfants de son rôle de policier (assurer leur sécurité, protection, etc.)
- Ne pas menotter le parent devant les enfants (si possible)
- Confirmer qu'ils ont bien agité en composant le 911 (le cas échéant).

Mieux intervenir auprès des enfants

Également, il est nécessaire de :

- Créer un contexte sécurisant en démontrant une attitude d'accueil et d'écoute (ex. inviter l'enfant à aller chercher son jouet favori)
- Se mettre physiquement à la hauteur de l'enfant;
- Adapter son langage selon son l'âge;
- Si possible, prendre le temps de l'écouter, demander à l'enfant comment il se sent ?
- Valider ses émotions; lui confirmer qu'il n'est pas responsable de la violence;
- Consoler l'enfant, lui donner la main, être attentif à lui;
- Demander à l'adolescent ce qu'il veut en regard de la situation.

Signalement

D'abord, il faut rappeler que :

- La loi sur la protection de la Jeunesse (LPJ) est une loi d'exception
- L'intervention se fait dans un contexte d'autorité; donc en s'ingérant dans le domaine privé des familles
- Un signalement n'est jamais **INUTILE**
- Tout signalement fait à la DPJ fait l'objet d'une évaluation selon la situation; le signalement même s'il n'est pas retenu va être conservé durant deux ans.

Signalement

- Depuis juillet 07, lorsqu'un enfant subit de façon grave ou continue, des comportements de nature à lui causer un préjudice de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. Ces comportements se traduisent notamment par de l'indifférence, du dénigrement, du rejet affectif, de l'isolement, des menaces, de l'exploitation, entre autres si l'enfant est forcé à faire un travail disproportionné par rapport à ses capacités, ou par l'exposition à la violence conjugale ou familiale. (art.38 e 2).
- Par conséquent, les professionnels travaillant auprès des enfants, les employés des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, les enseignants, les personnes œuvrant dans un milieu de garde et les policiers doivent signaler à la DPJ toutes les situations visées par la LPJ (art.39).
- C'est ensuite à la DPJ d'évaluer chacune des situations qui ont été signalées.



www.spvm.qc.ca

Vincent Richer, commandant
Mandataire corporatif en violence
conjugale et intrafamiliale

Marc Cournoyer, sergent
Adjoint au mandataire corporatif en
violence conjugale et intrafamiliale (VCI)

vci@spvm.qc.ca

(514) 280-7824